



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
7 mai 2025**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu siège en séance ordinaire, ce mercredi 7 mai 2025

SONT PRE'SENTS :

Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #1
Monsieur le conseiller Yanick Beauchemin, siège #2
Monsieur le conseiller Charles Corriveau, siège #3
Monsieur le conseiller Maxim Moreau, siège #4
Monsieur le conseiller Francis Vigneault, siège #5

EST ABSENTE :

Madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Julie Lussier.

Est également présente, madame Nathalie Boisclair, directrice générale et madame Nathalie Cliche greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal d'avril 2025
- 1.4. Dénonciation au Gouvernement du Québec
- 1.5. Démarche PFM – Formation du comité
- 1.6. Démarche MADA – Formation du comité
- 1.7. Démarche MADA – Nomination du responsable du dossier des personnes âgées
- 1.8. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes
- 1.9. Définition de services FQM- Révision 3
- 1.10. Aide financière – Société d'histoire des Riches-Lieux – Journée des Patriotes
- 1.11. Gala Nomina – billet

2. FINANCES

- 2.1. Approbation des comptes payés et à payer
- 2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés
- 2.3. Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2024

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

- 4.1. PIIA #2025-02 – 589, chemin des Patriotes
- 4.2. PIIA #2025-03 – 428, chemin des Patriotes
- 4.3. Demande de dérogation mineure #2025-01 – 341, chemin des Patriotes
- 4.4. Demande de dérogation mineure #2025-02 – 300, chemin des Patriotes
- 4.5. PIIA #2024-03 Rév.1 – 59, croissant Desautels
- 4.6. PIIA #2024-13 Rév.1 – 301, chemin des Patriotes
- 4.7. PIIA #2025-04 – 119, croissant l'Heureux



5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. Adoption de l'entente de collaboration pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Congrès de l'association des chefs en sécurité incendie
7.2. Premiers répondants
7.3. Modification d'un contrat

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. Adoption du Règlement #277-25-004
8.2. Adoption du Règlement #277-25-005

9. RAPPORT DES ÉLUS

- 9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Madame la mairesse constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 32.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

1.3. Adoption du procès-verbal d'avril 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal du 9 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-068

2025-05-069



2025-05-070

1.4. Dénonciation au Gouvernement du Québec – absence d’ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l’augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

DE demander au Gouvernement du Québec de réviser et indexer le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l’inflation.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu’au ministre et député de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette.

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu’aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adoptée

2025-05-071

1.5. Démarche PFM – Formation du comité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a adopté un plan d’action de la Politique familiale et municipalité amie des aînés (PFM-MADA) par la résolution 2015-01-004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par la résolution 2025-03-038, a accordé un mandat à Espace Muni afin de procéder à la mise à jour de la PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale municipale PFM-MADA relève d’un pouvoir de la Municipalité lui permettant d’intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles et des aînés ;

CONSIDÉRANT QU’un comité doit être créé afin de permettre de réaliser la démarche visant à renouveler l’accréditation MADA et la révision de la PFM-MADA et son plan d’action;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à la création d’un comité de pilotage sous la co-présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF) et la personne responsable des questions des aînés (RQA), lequel comité sera composé des membres suivants :



- Madame Stéphanie Lafrenière-Milot, élue responsable des aînés
- Monsieur Maxim Moreau, élu responsable enfants et famille
- Madame Rosalie Arcouette, parent d'un enfant d'âge préscolaire
- Monsieur Jean-Marie Desroches, représentant des aînés
- Monsieur Marc Gauthier, représentant des aînés
- Madame Linda Duval, représentante du CISSSME
- Madame Marie-Ève Paradis, représentante Espace Muni
- Madame Andréanne Lefebvre, représentante de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser l'ensemble des étapes relatives à la démarche.
- De prioriser les enjeux.
- De faciliter la circulation de l'information au sein du réseau de chacun des membres du comité de pilotage et dans la communauté.
- De recommander la PFM-MADA et son plan d'action pour adoption au conseil municipal.
- D'assurer la mise en place de mécanismes de suivi.

QUE le conseil municipal accorde une rémunération de soixante-quinze dollars (75 \$) par séance de travail aux membres du comité de travail.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-072

1.6. Démarche MADA – Formation du comité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être des citoyennes et des citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil par la résolution 2025-03-038, a accordé un mandat à Espace Muni afin de procéder à la mise à jour de la Politique familiale et municipalité amie des aînés (PFM-MADA);

CONSIDÉRANT QU'un comité doit être créé afin de permettre de réaliser la démarche visant à renouveler l'accréditation MADA et la révision de la PFM-MADA incluant son plan d'action;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à la création d'un comité de pilotage sous la co-présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF) et la personne responsable des questions des aînés (RQA), lequel comité sera composé des membres suivants :

- Madame Stéphanie Lafrenière-Milot, élue responsable des aînés
- Monsieur Maxim Moreau, élu responsable enfants et famille
- Madame Rosalie Arcouette, parent d'un enfant d'âge préscolaire
- Monsieur Jean-Marie Desroches, représentant des aînés
- Monsieur Marc Gauthier, représentant des aînés
- Madame Linda Duval, représentante du CISSSME
- Madame Marie-Ève Paradis, représentante Espace Muni



- Madame Andréanne Lefebvre, représentante de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal ;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

QUE le conseil municipal accorde une rémunération de soixante-quinze dollars (75 \$) par séance de travail aux membres du comité de travail.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-073

1.7. Démarche MADA – Nomination des personnes responsables du dossier des personnes âgées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a présenté le 18 juin 2024, une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés volet 1 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire réaliser la démarche MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être des citoyennes et des citoyens ainsi que la vitalité de sa communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé Madame Stéphanie Lafrenière-Milot responsable du dossier des aînés par la résolution 2021-12-166.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme Madame Andréanne Lefebvre à titre de responsable administrative et Madame Stéphanie Lafrenière-Milot, élue responsable du dossier des personnes âgées dont le mandat sera :

- D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
- De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité



2025-05-074

1.8. Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace.

CONSIDÉRANT QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou agrandir une école ou un centre de formation.

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 19 février 2025 à la suite de quoi le conseil a transmis un tel avis par la résolution # 2025-03-036 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2025, le 22 avril 2025, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours.

CONSIDÉRANT QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique.

CONSIDÉRANT la réponse reçue en date du 25 avril 2025 informant la municipalité des modifications demandées à la Planification des besoins d'espace ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

QUE le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-075

1.9. Définition de services FQM – Révision 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé à la FQM un mandat de services d'architecture, de gestion et d'accompagnement pour le projet de construction d'une nouvelle caserne incendie le 3 août 2022 par la résolution 2022-08-155;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une définition de services modifiée le 22 avril 2025, soit la révision 3;

CONSIDÉRANT QUE les services inscrits ont été révisés afin de retirer la surveillance des travaux de construction.



CONSIDÉRANT QU'un solde du montant des honoraires autorisés au montant de 27 928,24 \$ est disponible.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un mandat d'accompagnement à la FQM tel que décrit à la définition de services- révision 3 en date du 22 avril 2025.

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Nathalie Boisclair à signer la révision 3 de la définition de services autorisée par la résolution #2022-08-155 et modifiée par la résolution # 2024-05-097, à agir pour et au nom de la municipalité afin d'assurer la réalisation de ce mandat requis dans le cadre du projet de caserne incendie.

D'AFFECTER le solde disponible au mandat accordé par la résolution #2024-05-097 au montant de 27 928,24 \$, au paiement des services rendus dans le cadre de ce mandat révisé (révision 3).

La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-076

1.10. Aide financière – Société d'histoire des Riches-Lieux – Journée des Patriotes

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un organisme reconnu en vertu de la politique d'accréditation et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a transmis une demande de soutien financier pour la Journée nationale de la Fête des Patriotes;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER 1 000 \$ à l'organisme Société d'histoire des Riches-Lieux pour l'organisation des activités de la Journée nationale de la Fête des Patriotes qui se tiendra le 19 mai 2025 au parc des Patriotes.

La greffière atteste de la disponibilité des crédits nécessaires au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-077

1.11. Gala Nomina – billet

CONSIDÉRANT QUE le projet de Camp de jour offert par la Municipalité en collaboration avec l'organisme La Grande Trappe soumis au Gala Nomina, Excellence et innovation en loisir et en sport, dans la catégorie Prix Innovation-Camps a été retenu à titre de nominé;

CONSIDÉRANT QUE les gagnants seront dévoilés lors d'un souper-gala le jeudi 12 juin par l'organisme Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat d'un billet au coût de 135 \$ afin de permettre à la mairesse ou à un(e) élu(e) qu'elle aura désigné d'assister au Gala Nomina afin d'y représenter la Municipalité.



La greffière-trésorière atteste de la disponibilité des fonds au budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 7 mai 2025 tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 344 127,18 \$

Les salaires versés du mois d'avril 2025 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 36 814,39 \$

Les salaires versés du mois d'avril 2025 pour la rémunération des pompiers au montant de 7 301,78 \$

Adoptée à l'unanimité

2.2. Dépôt du rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser accordée à certains employés

Il est procédé au dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1 du Règlement 277-22-003 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir de dépenser à certains fonctionnaires, tel que requis à l'article 7.3 du même règlement.

2.3 Présentation et dépôt des états financiers au 31 décembre 2024

Monsieur Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA, conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, présente et dépose, en cette séance du conseil, le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

3. TRAVAUX PUBLICS

4. URBANISME

4.1. PIIA #2025-02 – 589, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-02 reçue le 10 avril 2025 et ce, pour l'agrandissement d'un garage détaché en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-02 telle que proposée;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux a
A l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-080

4.2. PIIA #2025-03 – 428, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-03 reçue le 14 avril 2025 et ce, pour l'agrandissement et la rénovation d'un garage détaché accessoire à un bâtiment d'intérêt patrimonial situé dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses annexes I et II (Bâtiments d'intérêt patrimonial et Noyau villageois)

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans les annexes I et II dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-03 telle que proposée;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-081

4.3. Demande de dérogation mineure #2025-01 – 341, chemin des Patriotes

Madame la mairesse Julie Lussier invite les personnes intéressées à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2025-01 reçue le 17 avril 2025 visant à permettre l'implantation d'un réservoir de gaz propane souterrain en cour avant et ce, pour un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'article 95 du règlement de zonage # 2011-11-008 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses amendements stipulant que ce type d'équipement doit être implanté en cour latérale ou arrière pour ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 16 avril 2025 pour cette demande conformément à la loi;



CONSIDÉRANT QUE le réservoir projeté est souterrain et non visible de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE son installation souterraine répond à un objectif contenu au Plan d'urbanisme de la municipalité visant à préserver le Richelieu et son paysage;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu répond à un besoin pratique et fonctionnel ;

CONSIDÉRANT QU'un refus causerait un préjudice au requérant voulant limiter les longueurs de conduites souterraines et les risques associés ;

CONSIDÉRANT QUE pour des fins usuelles d'entretien et d'approvisionnement, un panneau de signalisation doit être affiché pour assurer sa visibilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure # 2025-01 telle que proposée et ce, sous réserve du respect de la condition suivante :

- Que le panneau servant à localiser le réservoir sous terre soit discret, peu ou pas visible de la voie publique et qu'il soit constitué d'un matériau durable.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-082

4.4. **Demande de dérogation mineure #2025-02 – 300, chemin des Patriotes**

Madame la mairesse Julie Lussier invite les personnes intéressées à se faire entendre. Aucune personne n'intervient.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure # 2025-02 reçue le 16 avril 2025 visant à permettre la réalisation d'une opération cadastrale visant le remplacement du lot 3 698 287 entraînant les situations suivantes :

1. Créer un lot présentant une profondeur moyenne de 40,34 m ;
2. Porter la marge d'implantation d'un bâtiment agricole à 0,15 m de la nouvelle limite de lot créée ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne :

- Le tableau 1 de l'article 19 ainsi que l'article 13 du règlement de lotissement # 2011-11-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;
- L'article 150 du règlement de zonage # 2011-11-008 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 16 avril 2025 pour cette demande conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale souhaitée vise l'aliénation d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chap. P-41.1 ;

CONSIDÉRANT la proximité des bâtiments agricoles implantés à l'arrière de la résidence ;



CONSIDÉRANT QUE ceux-ci doivent demeurer dans l'aire retenue pour des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE leur présence impose une contrainte quant au positionnement de la limite arrière du lot contenant l'aire d'utilisation à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QU'un refus causerait un préjudice au requérant à l'égard de son droit prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chap. P-41.1 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure # 2025-02 telle que proposée.

D'INFORMER le demandeur que la présente autorisation ne le dispense pas d'assurer la conformité de son projet à l'égard de tout autre loi, règlement et code en vigueur régis par toute autre autorité compétente et pouvant être applicable, notamment en ce qui concerne la proximité entre les bâtiments voisins créée.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-083

4.5. PIIA #2024-03 Rév.1 – 59, croissant Desautels

CONSIDÉRANT la demande de révision à l'égard du PIIA # 2024-03 reçue le 10 avril 2025 et ce, pour le remplacement de la pierre naturelle taillée par du Grani-Bloc pour l'aménagement d'un mur de soutènement ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de matériau proposé respecte les règles de l'art garantissant la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT les contraintes du terrain suivantes : la petitesse de celui-ci, la présence d'un bâtiment accessoire à proximité de l'ouvrage projeté ainsi que les accès limités et pavés au site des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau matériau proposé simplifie la logistique des travaux en raison desdites contraintes du site puisqu'il offre une meilleure maniabilité;

CONSIDÉRANT QUE le reste des travaux prévus dans le PIIA 2024-03 demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2024-03 Rév.1 telle que révisée.



D'INFORMER le demandeur que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-084

4.6. PIIA #2024-13 Rév.1 – 301, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de révision à l'égard du PIIA # 2024-13 reçue le 15 avril 2025 et ce, pour le remplacement du projet d'agrandissement initialement prévu à l'étage par une terrasse couverte ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE le reste des travaux prévus dans le PIIA 2024-13 demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2024-13 Rév.1 telle que révisée;

D'INFORMER les demandeurs que :

1. Cette autorisation demeure conditionnelle à la réalisation de travaux de plantation dans leur rive visant à y retrouver la présence de trois strates végétales (herbacées, arbustives et arborescentes) ;
2. Toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-085

4.7. PIIA #2025-04 – 119, croissant l'Heureux

CONSIDÉRANT la demande de PIIA # 2025-04 reçue le 17 avril 2025 et ce, pour l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti au *règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale # 277-23-009* de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu et son annexe IV (Bord du Richelieu) ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle présente 3 types de revêtement (nature et couleur);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé sur l'agrandissement projeté (clin horizontal – Fibrociment) de couleur blanche diffère du revêtement similaire (clin horizontal – Acier) de couleur jaune compris sur les murs pignons;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une couleur supplémentaire sur la maison;



CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un agrandissement et l'ajout de terrasses et que ces ajouts ont pour objectif de profiter du paysage qu'offre le Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE la rive présente peu de végétaux et que le projet ne prévoit aucun aménagement paysager visant à améliorer les caractéristiques naturelles paysagères du Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, le projet rencontre les objectifs et critères contenus dans l'annexe IV dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la demande de PIIA # 2025-04 proposé et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. **QUE** le clin horizontal compris sur l'ensemble des murs pignons de la résidence soient peints de couleur blanche afin d'harmoniser le tout avec le revêtement prévu sur l'agrandissement projeté;
2. **QUE** les demandeurs procèdent à des aménagements paysagers visant à intégrer une couverture végétale sur trois strates (herbacée, arbustive, arborescente) dans la rive du Richelieu;

D'INFORMER les demandeurs que toute modification désirée en cours de travaux à l'égard du présent PIIA autorisé DOIT préalablement faire l'objet d'une demande de révision au PIIA avant toute réalisation de travaux.

Adoptée à l'unanimité

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

5.1. Adoption de l'entente de collaboration pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de service scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les municipalités participantes vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants à besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

ET RÉSOLU ce qui suit :

2025-05-086



1. Adopter l'entente de collaboration visant l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux, telle que présentée dans le document intitulé "Entente de collaboration visant l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux".
2. Autoriser la Mairesse madame Julie Lussier et la directrice générale madame Nathalie Boisclair à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.
3. Désigner la directrice générale madame Nathalie Boisclair comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués.
4. S'engager à respecter les rôles et responsabilités définis dans l'entente, notamment en ce qui concerne la promotion, l'organisation, la planification, l'accessibilité, la formation du personnel, l'inclusion et la sécurité des enfants à besoins particuliers.
5. S'engager à participer aux rencontres de bilan d'amélioration continue de l'entente, en collaboration avec les partenaires intersectoriels.
6. La présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'association des chefs en sécurité incendie du Québec tient son congrès annuel à Trois-Rivières du 14 au 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce congrès, plusieurs ateliers de formation sont offerts;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Charles Corriveau

ET RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur René Bousquet, chef pompier à participer à ce congrès.

ÉTANT ENTENDU QUE la municipalité assumera les frais d'inscriptions et de déplacement reliés à cette activité.

Adoptée à l'unanimité

7.2. Premiers répondants

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer les services de première ligne à sa population;

CONSIDÉRANT QUE le délai de réponse des services paramédicaux sur le territoire de la municipalité se situe entre 20 et 25 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un service de premiers répondants permettra d'améliorer le temps de réponse aux appels médicaux d'urgence où le temps de réponse est essentiel;

CONSIDÉRANT QUE les services de premiers répondants sont encadrés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, L.R.Q., S-6.2.

2025-05-087

2025-05-088



CONSIDÉRANT QU'un projet a été soumis à la Municipalité afin de mettre en place un service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle caserne permettra d'offrir ce service à la population à compter de juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite mettre en place un service de premiers répondants de Niveau 3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil confirme sa volonté de mettre en place d'un tel service;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Centre Intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME) l'autorisation de mettre en place un service de premiers répondants de Niveau 3 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu afin d'améliorer les services d'urgence médicale à la population à compter de juillet 2026.

DE NOMMER monsieur Nicolas Bousquet responsable du projet.

D'AUTORISER la mairesse, madame Julie Lussier et la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer l'entente à intervenir avec le CISSSME pour ce projet.

D'AUTORISER la directrice générale à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet aux fins des demandes de financement, de l'obtention des autorisations requises, du recrutement et de la formation du personnel, de l'achat d'équipement et toute autre action requise pour la mise en place du service de premiers répondants.

DE PRÉVOIR les sommes nécessaires au financement du service des premiers répondants au budget 2026 de la Municipalité.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au CISSS de la Montérégie-Est, à la ministre de la Santé et des Services sociaux et à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-089

7.3. Modification d'un contrat

Madame la mairesse Julie Lussier déclare un intérêt et se retire à 20 h 30.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accordé un contrat pour la construction d'une caserne d'incendie à Construction Richelieu Inc. par la résolution 2025-02-025;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres public 28-TP-2022-Caserne, la soumission de Construction Richelieu Inc. et la résolution 2025-02-025 forment le contrat liant les parties;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les parties relativement à la nécessité de modifier la clause 5.3 paragraphe c) du contrat afin de préciser le pourcentage de majoration applicable aux sous-traitants;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte responsable de la surveillance recommande de modifier la clause 5.3 afin de clarifier le pourcentage de majoration applicable aux sous-traitants;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault



ET RÉSOLU

DE MODIFIER le paragraphe c) de la clause 5.3 afin qu'il se lise ainsi:

5.3 Évaluation des modifications de contrat

c) Lorsque la nature du changement aux travaux ne permet pas d'en faire une estimation forfaitaire ou par prix unitaires, le coût est basé sur une estimation détaillée où sont inscrits les quantités et coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et les charges pour équipements diminués des crédits applicables incluant les frais inhérents au délai d'exécution prolongé, le tout majoré de 15 % à l'entrepreneur pour couvrir les frais généraux, administration et profits sur les travaux et majoré de 10 % lorsque les travaux sont réalisés par les sous-traitants.

D'AUTORISER la directrice générale, madame Nathalie Boisclair à signer le projet de modification PM-A01 soumis par l'architecte responsable de la surveillance en date du 30 avril 2025 à cet effet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Madame Julie Lussier mairesse reprend son siège à 20 h 32.

8. RÈGLEMENTS

2025-05-090

8.1. Adoption du Règlement 277-25-004- G4

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présente lors de la séance du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Stéphanie Lafrenière-Milot laquelle a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 9 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement # 277-25-004 intitulé G4-2025 remplaçant le Règlement 277-19-004 intitulé G4-2019 concernant la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être général.*

Adoptée à l'unanimité

2025-05-091

8.2. Adoption du Règlement 277-25-005 - Tarification

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a été présente lors de la séance du 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Charles Corriveau lequel a également procédé au dépôt lors de la séance ordinaire du 9 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Vigneault
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le *Règlement # 277-25-005 modifiant le Règlement 277-25-001 relativement à la taxation et à la tarification 2025 afin d'établir la tarification applicable pour les biens, services et activités de la municipalité.*

Adoptée à l'unanimité



2025-05-092

9. RAPPORT DES ÉLUS

9.1. Suivi des questions citoyennes

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

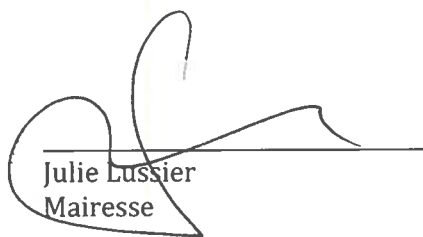
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets a` l'ordre du jour étant épuisés,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Yanick Beauchemin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Maxim Moreau
ET RÉSOLU

QUE la séance soit close à 20 h 46.

Adoptée à l'unanimité


Julie Lussier
Mairesse


Nathalie Cliche
Greffière-trésorière

